



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 17 DECEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 17 décembre 2024 à 20h en salle polyvalente de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 13 décembre 2024 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
9

Absents excusés :
8

Pouvoirs :
7

Absents non
excusés :
0

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- JASIC Mahir

- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- SEYLLER Yolande
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine
- GISSELBRECHT Fabrice – Procuration : KNOBLOCH Christophe
- LOOS Clothilde – Procuration : SEYLLER Yolande
- ROSENZWEY Arnaud - Procuration : Agathe DA COSTA OLIVEIRA
- ROMILLY Aude - Procuration : WITWICKI Thierry
- SEYLLER Cédric – Procuration : BARONDEAU Huguette
- SEYLLER Francis – Procuration : CHAMBAS Jean-Marc
- SIMLER Nicolas – Procuration : JASIC Mahir

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
1	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Approbation du PV du 26 novembre 2024	Adopté à l'UNANIMITE
2	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Désignation d'un secrétaire de séance	Adopté à l'UNANIMITE
3	URBANISME : Rapport de la CCRM de suivi de l'artificialisation des sols	Adopté à l'UNANIMITE
4	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Rue de Hilsenheim – Tranche n°2 - Validation du plan de financement prévisionnel	Adopté à l'UNANIMITE
5	FORET : Fixation du prix de vente du bois en-dehors des adjudications	Adopté à l'UNANIMITE
6	FINANCES : Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente	Adopté à l'UNANIMITE
7	FINANCES : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs	Adopté à l'UNANIMITE
8	DECISION DU MAIRE	Adopté à l'UNANIMITE

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du PV du 26 novembre 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Mme ROHMER Rosalie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. URBANISME - Rapport de la CCRM de suivi de l'artificialisation des sols

Rapporteur: l'Adjoint au Maire, Thierry WITWICKI

En application des dispositions de la loi climat et résilience du 22 août 2021, le maire d'une commune dotée d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale doit présenter au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire.

Conformément à l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport. Il doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024 et porter sur la période 2021-2022-2023. Il doit plus précisément contenir :

Des données quantitatives :

- La consommation d'ENAF, en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre les types d'espaces (habitat, activité, infrastructures, etc), et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ;
- Les surfaces renaturées (transformation effective d'espaces urbanisés ou bâtis en ENAF).

Des données qualitatives :

- Toute information précisant l'évolution et le suivi de la consommation des espaces et l'artificialisation des sols, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Une fois établi, le rapport donne lieu à un débat, suivi d'un vote, au sein du conseil municipal. Après adoption, il est transmis au préfet, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'au président de la structure porteuse du schéma de cohérence territoriale (PETR).

Dans ce contexte, compte tenu de la complexité de cette opération et dans une logique de solidarité, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à l'évaluation de la consommation d'ENAF depuis 2021 à l'échelle des 18 communes du territoire. Elle correspond à la production des données quantitatives précitées.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.101-1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **ADOpte** favorablement le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **DIT** qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé seront transmis au préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, au président du conseil régional, au président de la Communauté de

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - Rue de Hilsenheim – Tranche n°2 - Validation du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par délibération n°3 du 26/11/2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux relatifs à la réalisation de la tranche n°2 du réaménagement de la rue de Hilsenheim.

Il y a désormais lieu d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui est le suivant (les montants inscrits sont les montants sollicités, ils ne sont pas notifiés par les partenaires financiers) :

Dépenses				Recettes	
Entreprise	Type	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant
EUROVIA	Lot 1 - Voirie	561 382.00 €	673 658.40 €	Commune	325 555.66 €
ALSACE ENERGIE TP	Lot 2 - Eclairage et Réseaux secs	106 750.50 €	128 100.60 €	CeA - part sous MOA	181 385.00 €
EST PAYSAGES	Lot 3 - Espaces verts et mobiliers	52 688.05 €	63 225.66 €	CeA - Dispositif amendes police	100 000.00 €
				SEGR	6 000.00 €
				CCRM	25 000.00 €
				Région grand Est - abris bus	7 500.00 €
				Région grand Est - infiltration	100 000.00 €
				Agence de l'Eau	119 544.00 €
	TOTAL	720 820.55 €	864 984.66 €	TOTAL	864 984.66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 du réaménagement de la rue de Hilsenheim ;
- **AUTORISE M. le Maire** à solliciter les partenaires susceptibles d'accompagner financièrement la commune dans le cadre de la réalisation de ce projet.

5. FORET - Fixation du prix de vente du bois en-dehors des adjudications

Rapporteur : l'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 311-1 et suivants relatifs à la gestion des forêts et des bois communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un prix de vente du bois en-dehors des adjudications, pour les transactions ponctuelles ou exceptionnelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

1. Fixation des prix de vente du bois

Le prix de vente du bois en-dehors des adjudications est fixé sur le prix moyen constaté lors de la dernière adjudication en date.

2. Modalités de vente

- o** La vente du bois en-dehors des adjudications pourra être effectuée par le Maire ou son délégataire, en fonction des demandes spécifiques et dans la limite de la quantité de bois disponible.
- o** Les transactions devront respecter les normes légales en vigueur, notamment celles relatives à la gestion durable des forêts et à la sécurité des transactions.

3. Recouvrement des recettes

Les recettes issues de la vente du bois seront intégralement affectées au budget de la commune, en particulier pour financer les travaux d'entretien et de gestion durable des forêts communales.

6. FINANCES - Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par délibération n°11 du 14/05/2024, le conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente.

Considérant les demandes de location formulées pour une occupation de la salle durant les jours fériés, il y a lieu d'en définir un tarif spécifique, les autres tarifs n'évoluant pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :**

LOCATION	WITTISHEIM	EXTERIEUR
Grande salle		
Tarif week-end particuliers, entreprises, associations (comités d'entreprise, banques etc.)	Capacité 603 places	
Salle + cuisine + vaisselle	920 € + 1 500 € de chèque de caution	2520 € + 2 000 € de chèque de caution
Tarifs journée		
Grande salle jour de semaine : jour férié	460 € + 500 € de chèque de caution	1260 € + 1 000 € de chèque de caution
Grande salle jour de semaine : hors WE et férié	200 € + 500 € de chèque de caution	600 € + 1 000 € de chèque de caution
Enterrement (grande salle)	110 €	/
Pénalités de nettoyage		
Grande Salle	220 €	300 €
Petite salle		
Tarifs week-end	Capacité 142 places	
Salle + kitchenette + vaisselle	420 € + 500 € de chèque de caution	1 020 € + 1 000 € de chèque de caution
Cuisine	110 €	150 €
Tarifs journée		
Petite salle jour de semaine : jour férié	210 € + 500 € de chèque de caution	510 € + 1 000 € de chèque de caution
Petite salle jour de semaine : hors WE et férié	100 € + 500 € de chèque de caution	200 € + 1 000 € de chèque de caution
Enterrement (petite salle)	55 €	/
Pénalités de nettoyage		
Petite salle	110 €	150 €
Salle de réunion		
Tarif jour	50 € + 500 € de chèque de caution	150 € + 1 000 € de chèque de caution
Pénalités de nettoyage		
Salle de réunion	110 €	150 €
Frais divers		
Clé perdue	50 €	
Déclenchement alarme	50 €	
Dégradations système incendie	montant des réparations	
Déclenchement astreinte agent technique (par déplacement)	25 €	

7. FINANCES - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart (25%) des crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit :

Chap./Articles	Désignation	Crédits ouverts au BP 2024	Montant de l'autorisation (1/4)
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00 €	500.00 €
10222	FCTVA	2 000.00 €	500.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	109 000.00 €	27 250.00 €
1641	Emprunts en euros	109 000.00 €	27 250.00 €
20	Immobilisations incorporelles	286 800.00 €	71 700.00 €
2031	Frais d'études	286 800.00 €	71 700.00 €
204	Subventions d'équipement versées	2 000.00 €	500.00 €
20421	Biens mobiliers, matériel et études	2 000.00 €	500.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 049 220.00 €	762 305.00 €
2111	Terrains nus	40 000.00 €	10 000.00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000.00 €	1 000.00 €
2128	Autres agencements et aménagements	68 020.00 €	17 005.00 €
21311	Bâtiments administratifs	1 600 000.00 €	400 000.00 €
21312	Bâtiments scolaires	5 000.00 €	1 250.00 €
21318	Autres bâtiments publics	54 000.00 €	13 500.00 €
21351	Bâtiments publics	12 000.00 €	3 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	1 149 700.00 €	287 425.00 €
2152	Installations de voirie	4 000.00 €	1 000.00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	12 000.00 €	3 000.00 €
21534	Réseaux d'électrification	7 100.00 €	1 775.00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	2 000.00 €	500.00 €
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	1 400.00 €	350.00 €
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	2 500.00 €	625.00 €
21831	Matériel informatique scolaire	1 798.80 €	449.70 €
21838	Autre matériel informatique	7 701.20 €	1 925.30 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	50 000.00 €	12 500.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	28 000.00 €	7 000.00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	330 300.00 €	82 575.00 €
45811306	Dépenses rue de Hilsenheim ss mandat CeA	18 061.08 €	4 515.27 €
45811308	Dépenses rue Roses/Cim. ss mandat CCRM	70 323.14 €	17 580.79 €
45811309	Dépenses rue des Soeurs ss mandat CCRM	43 700.00 €	10 925.00 €
45811326	Dépenses T2 rue de Hilsenheim ss mandat	198 215.78 €	49 553.95 €
001	Déficit d'investissement reporté	913 029.37 €	228 257.34 €
001	Déficit d'investissement reporté	913 029.37 €	228 257.34 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 979.66 €	5 244.92 €
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	20 979.66 €	5 244.92 €
041	Opérations patrimoniales	10 200.00 €	2 550.00 €
204422	Bâtiments et installations	100.00 €	25.00 €
2111	Terrains nus	50.00 €	12.50 €
2112	Terrains de voirie	50.00 €	12.50 €
2151	Réseaux de voirie	10 000.00 €	2 500.00 €
	TOTAL	4 723 529.03 €	1 180 882.26 €

8. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES (devis signés) :

- Imprimerie DEPPEN – Impression Wettzer Blatt'l 2024 : 7 854,00 € TTC
- LABEAUNE – Remplacement chaudière Mairie : 5 865,40 € TTC